



Pôle Travaux & Environnement

Tel : 01-39-20-71-20

Fax : 01-39-56-52-88

AP/2024/A-VOI-31

ARRETE D'AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAUX

Rue Jean Jaurès

Le Maire de BUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal N°2020-162 du 6 juillet 2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU, 3^{ème} Maire-adjoint, en matière de travaux ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande en date du 20 février 2024 de la société CISE TP sise 76 Route De Buchelay à ROSNY SUR SEINE (78710)

Considérant qu'il convient d'autoriser le demandeur à effectuer les travaux de rétrécissement de chaussée pour la réalisation de sondages préparatoires.

ARRETE

Article 1 : La Société CISE TP est autorisée à intervenir sur le domaine public rue Jean Jaurès à compter du **Lundi 11 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024**. La circulation sera rétrécie au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantiers ou par personne habilitée au maniement des panneaux de signalisation.

Article 2 : Des barrières de protection et un balisage seront mises en place par le demandeur pour permettre aux piétons et aux cyclistes de circuler en toute sécurité.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Sa mise en place et sa maintenance sont à la charge et sous la responsabilité de la société CISE TP.

Article 5 : L'entreprise précitée sera tenue de remettre en état identique, les parties de voies publiques y compris les trottoirs sur toute leur largeur ainsi que les espaces verts, qui auront été endommagés par les travaux et le transport de matériaux.

.../...

Article 6 : Elle sera autorisée à installer une base-vie le temps du chantier, sur le terrain de pétanque du parking du Pré Saint-Jean qui longe la rue des Frères Robin. Il sera **impérativement remis en état initial** et aucune dégradation ne sera acceptée.

Article 7 : Les dépôts de matériaux sur le domaine public sont interdits.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera affichée par la société CISE TP dans l'emprise du chantier avant le démarrage des travaux.

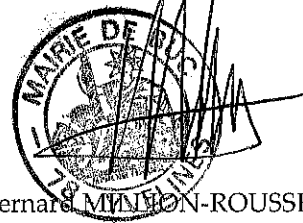
Article 9 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Maire, Madame la Commissaire de Police de Versailles, les Agents du Service de la Sécurité Publique de la commune de Buc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BUC, le 26 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme,
A la Planification urbaine et à l'aménagement,



Bernard MINYON-ROUSSEAU

A-VOI-31